



Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de réhabilitation et transformation de l'école Victor Hugo, située à L'Aigle

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 Octobre 2020 donnant délégation au Président pour contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe VAN-HORNE, 1^{er} Vice-Président,

Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de réhabilitation et transformation de l'école Victor Hugo, située à L'Aigle

Considérant l'offre et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter un emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêts annuels :	Taux fixe de 3,38 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissements et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt, soit 500 €

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

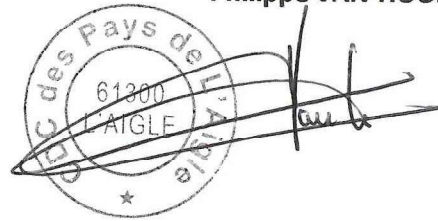
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20241209-2024-12-09-232-AU
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 09 décembre 2024,

Par subdélégation du Président
Le 1^{er} Vice-Président
Philippe VAN-HOORNE



Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

10 DEC. 2024

10 DEC. 2024